Il n'y a pas une revue qui ne publie, ious les de ou trois mois, sa petite étude sur les progrès du minisme. Cette quinzaine, c'est le tour de la *Ben politique et parlementaire*. Un article de M. Ing brecht distingue, dans nos opinions à l'égard d droits de la femme, l'influence germanique celte (favorable au féminisme) et l'influence in maine (défavorable). Il n'y a pas une revue qui ne publie, tous les de

On sait dans quelle estime nos aïeux les Germains tinrent les femmes; ils les conduisaient à la guerre et souvent ils durent la victoire au courage héroique comme aux exhortations irrésistibles de celles-ci. Leurs avis étaient souvent regardés comme des ora-cles. Les Germains aftirmaient qu'elles possèdaient en ciles quelque chose de divin.

comme aux exhortations irrésistifies de centesci. Leurs avis étaient souvent regardés comme des ora-cles. Les Germains aftirmaient qu'elles possédaient en eiles quelque chose de divin. Chez les Gaulois, les femmes étaient souvent prises comme arbitres dans les différends; on cite notam-ment le traité par eux conclu avec Annibal, où l'on s'en remettait à la sagesse des femmes, en cas de violation par les Gaulois des diverses clauses qu'il contenait. Dans la Gaule romaine, la condition de la femme ma-jeure était en principe celle d'une personne capable ; c'était la capacité civile, exception faite notamment en matière de cautionnement (senatus-consulte velléien). De cette idée de faveur pour la femme sortit la no-filesse utérine de la période féodale : on ne conçut pas alors que, d'une mère noble, le père ne le fût-il pas, il pût naitre un fils roturier. Le régime féodal consacra ainsi pour les femmes le droit très exorbitant de juger en personne dans leur fief et comme pairesses; juge par le droit de la terre, la femme ne fut pas alors obli-gée de déléguer les fonctions judiciaires; elle les rem-lissait elle-même. On voit que par là furent consacrés au profit des femmes des principes complètement op-posés aux règles romaines des officia virilia. Cependant, dans notre ancien droit, l'amour du droit romain l'emporte en France. Grâce à l'admiration sans bornes que professaient pour lui nos vieux légistes, notre pays hérita de tout l'ensemble d'incapacité que Rome infligeait à la femme. L'adage bien connu peut résumer sur ce point toute la question des droits fémi-zius : « Femme si doit garder l'hôtel, le feu et les ce-fauls».

fants ».

M. Ingelbrecht prétend que la France est l'une des nations qui ont le moins accordé aux femmes. (Il s'agit ici de concessions « légales »; car, pour le reste, on connaît la galanterie française...) L'Angleterre a concédé à la femme d'importants droits civils et même une portion des droits politi-ques : elle l'admet, en effet, aujourd'hui à l'électorat et à l'éligibilité dans les assemblées des institutions de bienfaisance et d'assistance publiques. Quant aux droits politiques, la femme anglaise est admise aux élections municipales ou de comté. Mais c'est surtout dans les colonies anglaises, no-tamment en Nouvelle-Zélande, que les solutions fé-ministes ont reçu une ample consécration : les droits politiques y appartiennent entièrement aux

ministes ont reçu une ample consecration : les droits politiques y appartiennent entièrement aux femmes, les élections parlementaires leur étant ou-vertes. Il en est exactement de même en Australie. En Amérique certains Etats ont accordé à la femme l'exercice des droits politiques; citons l'Etat de Wyoming, qui lui perunet d'exercer toutes les fonctions publiques. Elle peut ainsi être membre du jury et du Parlement. Citons aussi une loi de Pen-sylvanie permettant à la femme âgée de plus de ingt et un ans et réunissant les conditions requises pur jouir de la qualité de citoyen, d'être notaire blic. Seulement, avant de contracter mariage, ut uoteire téminin doit en donner avis au gouver-ur.

Aux Etats-Unis, en 1890, sur 89,422 avocats, on comptait 205 avocates, dont 2 p. 100 environ; en 1897, il y en avait 275 près les cours et tribunaux ordinares, et 13 près la Cour suprème.

ordinares, et 13 pres la Cour supreme. La fenme-avocat est connue et reconnue en Fin-lande, koumanie, Norvège, Suède, au Japon, au Mexique au Chili, dans les Indes, dans les canton suisses d'Appenzell et de Zurich. Il y a une propos tion de loi, devant le Parlement français, pour p mettre aux femmes de plaider. C'est, d'a « réforme » jout à fait denue, d'instances « réforme » jout à fait dénu n'intéresse que de satisfier des lois ve de satisfier roposer pour

INFORMATIONS FINANCIÈRES

aris, 4 heures. — 3 0/0. 101 60: Brésil, nu na; Alpi-num su; Cape Copper. 149 nu; Tharsis. 167 nu; Huan-ica. 136 nu; Laurium grec. nun nu; De Beers. 758 n; Char-ed. 93 50: Goldfields. 184 nu; East Rand, 170 nu; Mo-mbique. 67 nu; Randfontein, nu nu; Rand Mines, 955; phraon 212 nu; Simmer and Jack, nun; Village, 190 nu.

DEPECHES COMMERCIALES

Sucres (à Paris). Stock 2.229,171 sacs, en dim. de 10,479. Anvers. 11 heures. - Cafes: cour. 45 3/4; mai 46 »/». Anvers. - 2 h. 30. - Cafés: cour. 45 3/4; mai 46 »/».

Anvers. — 2 h. 30. — Cafés: cour. 453/4; mai 46 »/». Calmes. Ventes *** sacs. Laines (cote officielle). — Peignés allem' de la Plata contrat B cour. 5 17 1/2: mai 5 17 1/2. Ventes 1,020.000 kil. Marché calme. Dáme Diez 2011/2. de mais 2014

Marché calme.
Pétrole. — Calme. Disp. 22 1/4: 4 d^m mois 23 1/2.
Anvers. — Cote officielle : Blé roux tendre d'hiver mars 16 7/8: 4 dern. mois 16 7.8: blé Redwinter n° 2 mais 17 */a: 4 dern. mois 17 1/8: blé Kurrachée blanc mars 17 1/4: 4 dern. mois 17 3/8.
Sucres bruts indigenes. — Fermes. — Cote officielle: 88° disp. export. nouv. cond. 25 */a.
Londres. — Céréales. Cargaisons arrivées 0: dito 4 vendre 0. Sucres bruts de betteraves mars 10 1/8; dito mai 10 1/4. Tendance ferme.
Glasgow. — Fonte (ouverture). Dispon. 71 6 */a.
Hamoourg. — Cafés : soutenus. Santos good average mars 36 1/4; mai 36 1/2.
Pétrole. — Calme. Disp. 8 05; avril-mai 8 10 rm.

ars 36 1/4; indi 36 1/2. Pétrole. – Calme. Disp. 8 05: avril-Brème. – Pétrole : calme. Dispon Magdebourg. – Sucres : fermes. : avril-mai 8 10 rm. Dispon. 8 10 rm. ermes. Dispon. 10 17 »/»; mai 10 27 »/» rm.

Petrole disp. 8 na; avril-mai 8 05. Amsterdam. -

Amsterdam. – Petrole disp. 8 **; avril-mai 8 05. Tendance calme. New-York. – Blé : cour. ** */*; mai 73 */* (cours précéd¹⁵. ** */* et 73 3/8). Mais : cour. ** */*; mai 42 3/4 (cours précéd¹⁵. ** */* et 42 3/4). Sucrès centrifuges 4 7/16: rafinés granulés 4 15/16. Chic*go. – Blé : cour. ** */*; mai 66 1/2 (cours préc. ** */* et 67 1/2). Mais: cour. ** */*; mai 37 3/8 (cours précéd¹⁵, ** */* et 37 5/8).

Avoines (100 kil. cpt s. esc.: poids 45 à 47 k. à l'hect.). Cour. 16 75 à 17 mm: avril 17 mm à 17 25: mai-juin 17 à 17 50: 4 de mai 17 mm à 17 25. Circ.: mm. Liq.: 1,000. Seigles (69/72 kilos, les 100 kil. net comptant). 25

